Rapport de la Commission chargée d'examiner le préavis municipal No 2/2012 concernant un règlement sur le stationnement de la Commune et réponse au postulat de Mme Gagnebin-de-Bons

Aux membres du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission désignée pour l'étude du préavis était composée comme suivant :

Mesdames Martine Gagnebin-de-Bons

Geneviève Pasche

Messieurs Pierre-André Oberson

Raoul Baud Michel Bloch

Jean-Wilfrid Fils-Aimé Richard Voellmy

La commission s'est réunie à 19h30, le 23 février 2012, dans la salle 1 de la maison de Commune. Les travaux ont duré jusqu'à 21h30 environ.

Discussion avec les représentants de la Municipalité

La Municipalité était représentée par Monsieur Lyonel Kaufmann, syndic, ainsi que Monsieur Michel Rouiller, chef de service de Police Riviera.

Monsieur Kaufmann résumait les grandes lignes du présent préavis. Jusqu'à ce jour la commune de La Tour-de-Peilz n'a pas de règlement sur le stationnement des véhicules. Le syndic rappelait les deux raisons principales qui menaient la municipalité à proposer une règlementation du stationnement de véhicules : en février 2011 Madame Gagnebin-de-Bons déposait une motion, transformée en postulat par la suite, qui demandait à la municipalité d'étudier la problématique du stationnement des véhicules et d'instaurer un système de macarons pour les résident-e-s de notre commune. Un tel système combiné avec le stationnement de courte durée pour les visiteurs et pendulaires facilitera le parcage des résident-e-s et éliminera la nécessité de déplacements fréquents pour les résident-e-s habitant dans les zones limitées à dix heures. Comme déjà relevé par la commission chargée de son étude, la réalisation du parking souterrain (payant) à la place des Anciens-Fossés nécessitera une réglementation du stationnement pas seulement dans le secteur centre-ville mais aussi dans les zones voisines, voire sur l'ensemble du territoire de la commune. Les places de parc dans le secteur centre-ville devraient être payantes pour réduire la circulation induite par des conducteurs recherchant des places de parc gratuites ainsi que pour rentabiliser le parking

souterrain. On peut s'attendre à ce qu'une telle redéfinition du principe de parcage dans le secteur centre-ville aura des conséquences surtout sur les zones en amont.

Le règlement de stationnement proposé fournira à la municipalité les bases juridiques pour édicter des prescriptions d'application. Ses dispositions clé sont quasiment identiques à celles du règlement de stationnement de la ville de Vevey, en vigueur depuis 2004. Une fois adopté, la municipalité effectuera une étude pour évaluer l'opportunité d'un système de macarons par secteur. Cette étude prévoit une enquête statistique par secteur ainsi que des sondages pour mieux connaître les besoins des résident-e-s. Sur ces bases, la politique de stationnement sera définie et intégrée dans des prescriptions de stationnement.

Un projet de découpage de la commune par zone a été brièvement discuté (voir l'annexe présentée dans le préavis). La municipalité indiquait que les limites des secteurs pourront être redéfinies après l'étude. Les commissaires relevaient encore une fois les conséquences qui pourraient péjorer la situation dans les autres secteurs, en particulier dans les zones 3 et 4 du fait de l'implantation du parking au centre ville. Dans ces secteurs il est très difficile de parquer sur le domaine privé, ceci étant dû à l'ancienneté des bâtiments. Essentiellement, dans les zones permettant un parcage de 7 jours consécutifs, le parking de longue durée de voitures appartenant à des personnes extérieures à La Tour-de-Peilz est peu apprécié des habitants dans les secteurs concernés. Une autre difficulté pourrait être créée par le développement de Vassin où on prévoit 1.5 places de parc par ménage. Forcément la 2^{ème} ou 3^{ème} voiture risque d'être parquée dans la rue. Un commissaire se demandait comment cette situation était possible vu les normes VSS.

Un commissaire proposait un amendement à l'article 9 du règlement pour limiter le parcage avec macaron aux places de parc non payantes. Un autre commissaire proposait plutôt que des places puissent être payantes et occupées pendant la journée par des travailleurs des entreprises de la région et utilisées par des pendulaires qui paieraient un macaron pendant la nuit. Monsieur Rouiller ajoutait qu'on ne devrait pas trop préciser le règlement pour éviter que la municipalité soit forcée de repasser constamment devant le conseil communal pour des modifications mineures.

Un commissaire demandait qu'on précise dans le règlement que la municipalité aura l'autorité de fixer les tarifs et taxes éventuels liés à l'application du règlement. Aucun discutant-e ne s'opposait à cette proposition. Un amendement à l'article 2 est présenté sous la rubrique Délibérations.

Un autre commissaire relevait que le système des macarons se devrait au moins d'être autofinancé. Monsieur Kaufmann se montrait convaincu que le système ne produirait pas des frais pour la commune. Au contraire, il devrait rapporter des revenus importants. Vu que le parcage à macaron est pratiqué depuis des années à Vevey et Montreux, la municipalité était invitée à présenter à cette commission des données démontrant qu'un système de macarons

peut s'autofinancer. Par la suite, Monsieur Rouiller a fourni à la commission l'estimation suivante :

Coût des macarons, Vevey, 2010 : CHF 95'000.--

(salaire – macarons – frais de port – informatique)

Revenu approximatif relatif aux macarons, Vevey, 2010 : CHF 239'000.--

Il a ajouté qu'en 2010 les offices de stationnement ont rapporté aux communes (recettes parking, macarons, amendes d'ordre etc.), toutes charges déduites (salaires - biens, services, marchandises, etc) :

Montreux : CHF 1'859'592.43 Vevey : CHF 2'206'459.73 La Tour-de-Peilz: CHF 294'602.60

La municipalité estimait que les prescriptions d'application du nouveau règlement n'entreraient pas en force avant 2014. Plusieurs commissaires indiquaient leur préférence pour que le système des macarons soit instauré dès que possible, voire même avant l'ouverture du nouveau parking des Anciens-Fossés.

Un commissaire invitait la municipalité à réfléchir sur l'idée d'une zone de parcage près de la gare (parc et rail) offrant aux habitant-e-s qui se rendent au travail en train la possibilité de stationner leur véhicule pendant la journée.

Finalement, un commissaire a évoqué l'importance de la distribution des macarons selon les besoins. Priorité devrait être accordée aux habitants sans place privée disponible dans la proximité de leur demeure.

Délibérations

Après le départ des représentants de la municipalité, la commission a brièvement délibéré. Au final, l'unanimité des membres de la commission a approuvé le préavis municipal 2/2012 relatif au règlement sur le stationnement proposé, sous réserve de l'article 2 qui sera amendé comme suit :

Article 2 La Municipalité est compétente pour édicter les Prescriptions d'application du présent Règlement, fixer les tarifs et arrêter les taxes éventuelles.

La commission émet les vœux suivants :

1. que dans la distribution des macarons, priorité soit accordée aux résident-e-s sans places privées disponibles près de leur habitation et que le nombre des macarons distribués par secteur reste raisonnable,

2. que le système des macarons soit instauré dès que possible, c'est-à-dire avant la fin de la construction du parking pour que les habitants puissent s'habituer progressivement aux changements,

3. que le système des macarons s'autofinance, et

4. que l'idée d'un parc et rail près de la gare et sur l'espace public soit prise en considération, offrant ainsi aux habitant-e-s se rendant au travail en train l'opportunité de stationner leur véhicule pendant les heures de la journée.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, les membres de la Commission, à l'unanimité, vous demandent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

le Conseil communal de La Tour-de-Peilz

vu le préavis municipal No 2/2012 du 15 février 2012,

- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le Règlement sur le stationnement de la commune de La Tour-de-Peilz, amendé comme mentionné ;

2. de soumettre cette réglementation pour ratification au Chef du Département de l'intérieur ;

3. de fixer son entrée en vigueur à la date de ratification par le Chef du Département de l'intérieur ;

4. de prendre acte que le présent préavis répond au postulat « Un macaron pour faciliter la vie des habitants et habitantes de la Tour » déposé par Mme Martine Gagnebin-de-Bons.

Richard Voellmy Président-rapporteur

La Tour-de-Peilz, le 5 mars 2012